

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N°2023 /

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Caroline HANQUEZ – Directrice secteur Enfance

La Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-19,

Vu l'organigramme des services municipaux répartissant administrativement les compétences de la Ville,

Considérant que Madame Caroline HANQUEZ est en charge de l'Enfance,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et aux membres de la Direction Générale,

Considérant qu'une telle délégation de signature ne dessaisit pas le délégant de cette compétence, de sorte que l'ensemble des actes délégués pourront continuer à être signés par le Maire ou toute autre autorité de son chef,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Caroline HANQUEZ est habilitée à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sous la surveillance administrative du Directeur Général des Services, les actes suivants dont la gestion est confiée en tout ou partie au secteur de l'Enfance :

- ✓ Tout acte portant notification d'une décision de la Ville ou ayant un simple caractère informatif, y compris les échanges informatifs avec d'autres administrations, personnes morales ou individus.
- ✓ Tout échange non-décisionnel avec les cocontractants de la Ville, relevant de la préparation ou de l'exécution de ces contrats, y compris les courriers de relance, les questionnements...
- ✓ Correspondances relatives à la communication de documents administratifs et tout accusé de réception dont ceux produits dans le cadre du code des relations entre le public et l'administration.
- ✓ Plaintes au nom de la Ville, non-assorties d'une constitution partie civile, déposées lors d'infractions pénales (dégradation d'un équipement ou d'un véhicule, vol, faux et usage de faux, escroqueries...)
- ✓ La certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet.
- ✓ Tout acte accompagnant les titres de recettes et mandats de paiement émis par la Ville, dont l'attestation du service fait, la justification de la créance ou de la dette communale...

- ✓ Les bons de commande, dans la limite de 4.000 € HT.
- ✓ Les achats non couverts par un marché formalisé, dans la limite de 4000 € HT.
- ✓ Les ordres de mission

Article 2 : Madame Caroline HANQUEZ devra utiliser cette délégation de signature avec discernement et dans l'intérêt exclusif de la Ville. A cet effet elle se doit de recueillir chaque fois que cela est manifestement nécessaire et par tout moyen écrit ou oral, l'accord préalable de la Direction Générale ou de l'élu référent. En cas de litige portant sur le respect de ce préalable, l'accord ainsi requis pourra être justifié par une simple attestation écrite établie *a posteriori*.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission et de son affichage ou publication. Il sera notifié pour information à l'intéressée.

Fait à Pontoise, le

Stéphanie VON EUW
Maire

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir